

mêmes effets que celles des shérifs, quant à la purge des hypothèques et autres charges

2° La Chambre de commerce considère que le créancier porteur de garanties collatérales devrait être tenu, dans le cas de la faillite d'un particulier, d'évaluer avant le dividende final les garanties qu'il possède, afin que le curateur puisse en tenir compte dans l'intérêt de tous les créanciers intéressés. Dans les conditions actuelles, il arrive très souvent qu'un créancier porteur de garanties collatérales touche ses dividendes comme tous les autres créanciers, et réalise après règlement final de la faillite les garanties qu'il possède, touchant ainsi quelques fois plus de 100 pour cent, quand les autres créanciers chirographaires n'ont reçu que 25 ou 30 pour cent. On pourrait alors ajouter à la loi de cession actuelle les articles 76 à 83 de l'acte concernant la liquidation des biens d'une corporation (S. R. C. ch 144).

Les frais de liquidation devraient être uniformes dans les villes et districts ruraux.

Il arrive malheureusement trop souvent que les frais de liquidation dans les districts ruraux sont excessifs comparativement aux frais d'une liquidation de même nature dans les villes.

Le tout respectueusement soumis.

T. LEVASSEUR,

*Secrétaire.*

M. S. C. RIOT. — Quant à faire faire la vente par le curateur, c'est très bien, mais il faudra ajouter une disposition dans le code de procédure qui permettra que cette vente ait l'effet d'une vente par le shérif. Quant aux ventes par le shérif, elles sont annoncées dans la Gazette officielle et aussi, dans les trois semaines qui précèdent la vente, dans un journal local et à la porte de l'église de la localité où se trouve l'immeuble. Je ne suis pas contre la vente par le curateur parce que généralement elle rapporte plus, mais je suis d'avis que l'on mette une disposition dans le code pour que cette vente ait l'effet d'une vente par le shérif.

Je crois qu'il y a plusieurs bonnes choses dans les suggestions faites par la Chambre de commerce de Québec, mais toutes ces choses devraient être un peu étudiées et comme c'est une question légale, je crois que la nomination d'un comité chargé de la préparer d'une manière légale et dans l'intérêt du commerce serait une bonne